CONCOURS « Biosphère x Câlins »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « Biosphère x Câlins » (le « concours ») se déroule au Québec, à compter 17 octobre 2026 à 0h:00 :01 HE, jusqu'au 12 décembre 2026 à 23 h 59:59 HE (la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui : (i) réside au Québec; (ii) est âgée de 18 ans ou plus au moment du concours;

Sont exclus les employés d'Espace pour la vie regroupant le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin Botanique et le Planétarium ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, agents de publicité et de promotion ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés (ci-après les « partenaires »).

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez suivre les étapes suivantes:

1. Prenez une photo ou une vidéo avec Anxiyeti, Dandy ou Sponji.
2. Publiez-la sur Instagram avec le mot-clic #calinsxbiosphere (les publications éphémères de type « story » ne sont pas admissibles).
3. Suivez @espacepourlavie et @ponymtl, puis identifiez-les dans votre publication.

Les comptes privés doivent rendre leur publication visible au public pendant toute la durée du concours.

Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel sera acceptée.

4. LE PRIX

Il y a un grand prix à gagner:

- Un laissez-passer familial pour le musée d'Espace pour la vie de votre choix - valeur de 68$ hors taxes
- Quatre peluches à l'effigie des Câlins conçues par l'artiste montréalaise Pony – valeur de 194$ hors taxes

D'une valeur totale de 262$ hors taxes.

Un tirage au sort aura lieu aux bureaux d'Espace pour la vie le 14 décembre 2026 à 10h.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

5.1. Sélection d'un gagnant.

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant ») : répondre au message envoyé par Instagram laissé par le représentant des partenaires du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription.

5.2 Disqualification.

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 5.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne recevra aucun prix. Dans ce cas, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

5.3 Prise de possession du prix.

Le représentant des partenaires communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Vérification des inscriptions.

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié.

Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires et aucune ne sera retournée.

6.2 Règlement du concours sur le site Internet d'Espace pour la vie.

Le règlement du concours est disponible sur le site Internet d'Espace pour la vie et est accessible via la page de l'exposition : https://calendrier.espacepourlavie.ca/evenements/calins-des-personnages-de-pony-a-la-biosphere.

6.3 Acceptation du prix.

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 6.4 ci-dessous. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.

6.4 Substitution de prix.

Les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure.

6.5 Respect des critères d'admissibilité.

Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

6.6 Prix/Gagnants.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

6.7 Responsabilité des partenaires.

Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou

circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.

6.8 Diffusion de contenu sur les gagnants.

En participant à ce concours, le gagnant autorise les partenaires à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

6.9 Exonération des parties.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.

Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autre problème avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

6.10 Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration le ce concours ou aux fins permises par la loi et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée d'Espace pour la vie. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si la loi le permet.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.